



# Demande de Subvention CD64 « Clubs Formateurs »

Date de création 26/02/2015 (CSMPO) Mise à Jour Codep : 31/10/2018

## Quoi ?

Sollicitation annuelle d'une subvention au titre de club formateur auprès du Conseil Départemental 64.

## Quand ?

Ca couvre la période du 1er juin au 31 mai exclusivement. Le dossier se prépare fin avril (suivre web)

## Qui ?

Les membres d'un club ayant passé un diplôme d'encadrant, ou un recyclage d'encadrant, un TIV, un brevet de secourisme (utile au club et/ou exigé par une instance municipale p/ex PSE1).

## Comment ?

Fin avril début mai télécharger le dossier à rendre avec les PJ fin mai. (CD64 envoie un mail parfois)

<http://www.le64.fr/culturesport/sport/les-acteurs-du-sport/soutenir-le-sport-amateur.html>

Dossier (voir annexe 1), liste et justificatifs, RIB etc.. à préparer par le bureau.

Il faut aussi remplir une fiche formation par personne (signée du président).

*NOTA : Modèle récupéré pour le faire sur Word (gros gain de temps, voir annexe2).*

Envoyer une copie du dossier au CG64 pour pré-enregistrement [clubsformateurs@le64.fr](mailto:clubsformateurs@le64.fr)

Puis on le dépose au CODEP64 qui examine et émet un avis et l'envoie ensuite au CD64.

## Pourquoi ?

Ca couvre les frais directement payés par le club (tout ou partie, factures à l'appui), pour la liste possible suivante

- Frais de formations d'encadrants, initiateurs, N4, moniteurs (\*)
- Frais de recyclages d'encadrants (exemple à la base fédérale)
- Frais de formation secourisme PSE1
- Frais de recyclage annuel PSE1
- Frais de formation TIV

(\*) **REMARQUE IMPORTANTE** : Liste connotée plongée : Ce que le club décide de payer ou pas et à quelle hauteur, et ses choix ne regarde que sa politique, et doit faire l'objet de décisions en bureau.

C'est plafonné (2500 €) et remboursé à 70% début novembre par le CG64 si il déclare le dossier éligible, [après avis écrit préalable du Codep64.](#)

**Il y a aussi une partie possible de subvention de matériel sportif sur la même demande.**

(500 € maxi par an ou 1500 € en triennale).

Ca couvre du matériel pédagogique, sportif ou d'équipements déjà acheté dans la période.

## Où ?

On le dépose au CODEP64 qui examine et émet un avis, et l'envoie ensuite au CD64.

The screenshot shows the website interface for 'PYRENEES ATLANTIQUES LE DEPARTEMENT'. At the top, there is a navigation bar with 'mon compte', 'newsletter / alertes', and 'langues'. The date 'VENDREDI 04 MAI 2018' and temperature 'ANGLET 13°C' are displayed. Below the navigation bar, there are social media icons for Facebook, Twitter, YouTube, and RSS. The main menu includes 'LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES', 'SOLIDARITÉ', 'ÉDUCATION', 'DÉPLACEMENTS', 'ENVIRONNEMENT', 'DÉVELOPPEMENT', and 'CULTURE/SPORT'. The article title is 'Soutenir le sport amateur'. Below the title is a photo of a group of people in a yellow raft on a river. The article content includes the heading 'Le dispositif « clubs formateurs »' and a sub-heading 'QU'EST-CE QUE C'EST ?'. A sidebar menu on the right lists categories: 'CULTURE/SPORT', 'INFOS GÉNÉRALES', 'CULTURE', 'SPORT', 'Sport et territoires', 'Les acteurs du sport', 'Construire les partenariats avec le sport de haut niveau', 'Soutenir le sport amateur', 'Accompagner les acteurs du sport départemental', 'Aider à l'organisation de manifestations sportives', 'Sport et publics', 'Sport et loisirs de pleine nature', and 'Sport TransPyrénées'. Arrows point from the sidebar menu to the article content.

## Le dispositif « clubs formateurs »

### Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif départemental a principalement pour objectif de renforcer le rôle éducatif des associations sportives et de favoriser l'engagement des dirigeants et des éducateurs bénévoles.

Les critères d'intervention concernent :

- le financement des formations fédérales qualifiantes des cadres bénévoles,
- l'aide à l'acquisition de matériel sportif éducatif, de sécurité et de gestion,
- le soutien aux déplacements, des moins de 18 ans, sur les compétitions nationales et régionales par équipe.

### A qui s'adresse cette action ?

Les 1 500 associations ou sections sportives du département affiliées à une Fédération sportive.

### Comment en bénéficier ?

- Télécharger le [dossier](#)
- Compléter et adresser la 1ère page à [clubsformateurs@le64.fr](mailto:clubsformateurs@le64.fr) pour un pré-enregistrement
- Envoyer le dossier imprimé et complété des justificatifs à votre comité départementale **avant le 31 mai 20xx**.

Liens utiles [Réseau sport 64](#)

### Calendrier


- **31 mai : Dépôt du dossier auprès des comités départementaux**
- 30 juin : Transmission des dossiers validés par les Comités au Département
- Fin octobre : Attribution de la subvention
- Novembre : Versement de la subvention

### Qui contacter ?

Maylis Bordenave DGATEVE - Mission Sport Jeunesse et Vie associative Tél. : 05 59 11 43 81

# ANNEXE 1 le dossier

Formulaire à charger via le WEB depuis avril 2015



## Aide aux Clubs Formateurs

**Dossier de demande de subvention auprès  
du Département des Pyrénées-Atlantiques**

**ASSOCIATION SPORTIVE**

Nom de l'association : \_\_\_\_\_  
 Discipline sportive : \_\_\_\_\_  
 Fédération sportive d'affiliation : \_\_\_\_\_  
 N° de SIRET : \_\_\_\_\_  
 Président du club : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse du siège social : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_ Canton : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
 Président de la section (si club omnisports) : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Référent du club ou de la section en charge du dossier :  
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

**DOSSIER COMPLET à RETOURNER AU PLUS TARD LE 31 MAI  
A VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL (\*)**

(\*) Si n'existe pas, dossier à transmettre au Comité Olympique et sportif au Centre départemental Nelson Pailhou - Pau & Bayonne

**RIB**


Nom du titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
 Banque : \_\_\_\_\_  
 Domiciliation : \_\_\_\_\_  
 International Bank Account (IBAN) : \_\_\_\_\_ Bank Identifier Code (BIC) : \_\_\_\_\_  
 Code Banque Code guichet N° de compte Clé RIB : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**ATTESTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

Le Comité départemental de \_\_\_\_\_  
 ✓ accuse réception du dossier transmis par le club en date du \_\_\_\_\_  
 ✓ s'assure que toutes les rubriques ont été complétées, appose son visa et s'engage à transmettre au Comité Olympique et Sportif (Centre départemental Nelson Pailhou) avant le 30 Juin, l'intégralité du dossier adressé par le club ou la section.

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du comité : \_\_\_\_\_  
 Comité : \_\_\_\_\_

Contact : Le Département - Mission Sport, Jeunesse et Vie associative - Tél. 05 59 11 43 81



### Renseignements complémentaires

#### EFFECTIFS DE LA SAISON EN COURS

EFFECTIFS	LICENCIÉS COMPÉTITEURS	LICENCIÉS NON COMPÉTITEURS	TOTAL	VALIDATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Moins de 18 ans				
Adultes				
<b>TOTAL</b>			0	

#### ENCADREMENT EN FONCTION

QUALIFICATION	INTITULÉ	NOMBRE
Brevets fédéraux		
Juge / Arbitre		
Brevets Professionnels (Brevet d'Etat, CQP, etc...)		
<b>FONCTION</b>		<b>NOM</b>
Salarié(s) du club		

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Compte de résultats du dernier exercice DÉPENSES € RECETTES €

### Aide aux clubs formateurs - Règles d'intervention

#### CRITÈRES D'INTERVENTION

- Formation qualifiante des cadres bénévoles.
- Acquisition de matériels sportifs à usage collectif.
- L'aide au déplacement des moins de 18 ans sur les compétitions nationales et régionales, hors département.
- Le suppléant «jeunes licenciés». Si le club répond à au moins un des critères ci dessus, il est éligible à cette aide.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les clubs et sections sportives doivent être :
  - domiciliés sur le département à l'exception des clubs de Comités d'entreprise, des associations d'établissements scolaires ou médico-sociaux.
  - affiliés à une Fédération sportive délégataire dont Handisport et Sport adapté ou multisports suivantes UFOLEP - FSQT - FSCF - ASPTT - LEO LAGRANGE (sous réserve que la discipline présentée relève d'une fédération délégataire).
- Période de prise en considération du 1<sup>er</sup> Juin de l'année N-1 au 31 Mai de l'année N. (Par exemple pour le dossier 2018 : période du 1<sup>er</sup> Juin 2017 au 31 Mai 2018 pour le versement de la subvention en novembre 2018)

#### UN DOSSIER UNIQUE

- ✓ Pour chaque club ou section affilié à une Fédération sportive délégataire.
- ✓ Pour les clubs ayant une double affiliation, sport adapté ou handisport et une autre fédération.
- ✓ Pour l'ensemble des sections (d'un club omnisports) affiliées à une fédération multisports.

### 1) FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES

L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : **brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres**, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels. Le Département rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est de **2 500 euros par an**.

NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 <sup>er</sup> secours)			

Pour chaque diplômé(s), joindre obligatoirement la (les) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.

### 2) ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Les matériels sportifs à usage collectif subventionnables sont les suivants :  
 Le matériel éducatif : kit initiation, but, panier mobile, etc...  
 Le matériel de sécurité : ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier...  
 Le matériel de gestion et pédagogique : ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.  
**Sont exclus :** les consommables : balles, ballons, chaussoles... petit matériel de protection individuelle ou de réparation, les tenues vestimentaires. Les produits pharmaceutiques, supports de prestation commerciale, mobilier, véhicule.

NATURE MATÉRIELS ÉLIGIBLES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Pour chaque matériel, joindre obligatoirement la facture justificative acquittée et au nom du club. La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté, les devis et les tickets de caisse ne sont pas recevables.

Le taux d'intervention est de 30 % de la valeur d'achat du ou des biens éligibles.

Une option à choisir : (Cocher la case)

- Achat de matériel ordinaire :
  - Subvention annuelle d'un montant maximum de 500 €.
  - Subvention triennale d'un montant maximum de 1500 €.
- Achat de matériel spécifique adapté à la pratique et matériel ordinaire pour les clubs labellisés "handi-valide" et les clubs sport adapté ou handisport.
  - Subvention annuelle d'un montant maximum de 1000 €.
  - Subvention triennale d'un montant maximum de 3000 €.
  - Subvention annuelle d'un montant maximum de 3000 € pour les clubs labellisés "handi-valide" la 1<sup>re</sup> année de labellisation.

### 3) DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500 € pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire

#### ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 <sup>ère</sup> PHASE Nationale ou Régionale ou Départementale (A préciser)	2 <sup>ème</sup> PHASE			
			Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale LIEU	Finale nationale Nbre jours	Finale nationale LIEU
COMITÉ <small>Validation et/ou observation(s)</small>						

#### SPORTIFS & ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

- ✓ Championnat régional par équipe.
- ✓ Sportifs ou équipes sélectionnés aux 1/2 finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France

Le Comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms prénoms et âges des jeunes qualifiés aux phases finales nationales

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	NIVEAU - Régional - National : 1/2 finale ou finale	Nbre jeunes	LIEU	DATE (S)	Nbre jours
COMITÉ <small>Validation et/ou observation(s)</small>						

Nom, Prénom et Signature du représentant du club

Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion du club ou de la section sportive au bénéfice des aides départementales. Le Département se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.

## Annexe 2 Fiche

Très facile à faire par Word. Pour des recyclages ou des formations à même date / même facture un regroupement des noms est possible. (ex recyclage PSE1, ou formation TIV)

### Fiche individuelle de formation aux brevets fédéraux

#### BÉNÉVOLE FORMÉ

Nom du bénévole : ..... Prénom : .....

Brevet fédéral présenté : .....

Formation complémentaire : .....

#### CLUB

Nom du club : .....

Nom du responsable : .....

Montant des frais financés par le club<sup>(1)</sup> : .....

Signature et cachet du club

#### FORMATION

Nom de l'organisme formateur : .....

Date(s) de la formation : .....

Lieu : .....

Responsable de la formation : .....

Attestation du diplôme initial ou de qualification complémentaire

délivrée le .....

non délivrée Cause : .....

Coût global de la formation (1) : .....

#### VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CONFORME

NON CONFORME MOTIF : .....

.....

.....

Date : .....

Signature et cachet du comité,

(1) frais d'inscription + hébergement + restauration + déplacement éventuellement.